

généreusement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de lui permettre de continuer à s'acquitter du rôle qui lui a été confié et de contribuer efficacement à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la jeunesse;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inclure le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

16. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui contient un projet de programme d'action pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, et de le lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

17. *Décide* d'examiner la question intitulée « Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes » lors de sa quarante-cinquième session, sur la base du rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/60. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/65 du 30 novembre 1987 et prenant note de la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités³⁷,

Constatant que les activités de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement — les trois éléments principaux du programme de travail de l'Institut — se sont renforcées, faisant apparaître les tendances actuelles d'une évolution du processus général de développement, dont bénéficieront les femmes et la société,

Convaincue que l'utilisation de réseaux, qui est le mode de fonctionnement de l'Institut, a été consolidée par les mécanismes de coopération établis avec des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, ce qui pourra renforcer l'interaction des régions et pays en vue d'intégrer la participation des femmes et leurs besoins dans le processus général de développement,

1. *Se déclare satisfaite* de l'importance et de la portée des activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement;

2. *Note avec satisfaction* que l'Institut a mis en place, en consultation avec les organes et organismes des Nations Unies, son nouveau programme de recherche pour l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des

programmes et projets intéressant les femmes, comme il lui avait été demandé de le faire dans la résolution 42/65;

3. *Prie* l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, et de redoubler d'efforts pour appliquer des stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement;

4. *Félicite* l'Institut de la priorité qu'il a accordée à la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies et se félicite des consultations qui se poursuivent entre les commissions régionales et l'Institut en vue du lancement d'activités parallèles intéressant les femmes et le développement;

5. *Note* que l'année 1990 marquera le dixième anniversaire de l'Institut;

6. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution ou un appui aux activités de l'Institut, élargissant ainsi la portée de ses programmes de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement;

7. *Invite de nouveau* les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance demeure cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les activités de l'Institut;

9. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/61. Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et que des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer un respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions adoptées à ce sujet, en particulier sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988, et prenant note de la résolution 1989/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1989²,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

³⁷ A/44/416, annexe.

Consciente également du rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans ces efforts,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète utilement les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme³⁸;

2. *Réaffirme* qu'il faut que les documents d'information sur les droits de l'homme soient conçus avec soin et présentés sous une forme claire et accessible, correspondent aux besoins et à la situation des régions et des pays, s'adressent à des publics spécifiques et soient distribués dans les langues nationales et locales en quantités suffisantes pour avoir l'effet souhaité et qu'il importe aussi d'utiliser efficacement les moyens d'information, notamment la radio, la télévision et les techniques audiovisuelles, afin d'atteindre un public plus large, en priorité les enfants, les jeunes et les groupes défavorisés, y compris dans les régions isolées;

3. *Se félicite* des mesures que le Secrétariat a prises pour mettre à jour les documents d'information sur les droits de l'homme, notamment ceux qui portent sur les principaux instruments et organismes des Nations Unies existant en la matière, et pour accroître les stocks de ces documents et les faire traduire dans des langues supplémentaires, et le prie instamment de prendre les mesures voulues pour que ces documents continuent d'être produits et distribués efficacement dans les langues nationales et locales, en coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements, en utilisant pleinement et efficacement les centres d'information des Nations Unies;

4. *Encourage* tous les Etats Membres à faire un effort particulier pour assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵ et autres instruments internationaux ainsi qu'à la diffusion d'informations et à l'enseignement sur les moyens pratiques par lesquels les droits et libertés énoncés dans ces textes peuvent être exercés;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres d'inclure dans leurs programmes d'enseignement des éléments propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux droits de l'homme et encourage tous les responsables de la formation, dans le domaine du droit et de l'application de la loi, des forces armées, de la médecine, de la diplomatie et des autres branches pertinentes à inclure dans leurs programmes des éléments appropriés concernant les droits de l'homme;

6. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres sur la brochure consacrée à l'enseignement des droits de l'homme, qui pourrait constituer un cadre large et souple, offrant la possibilité de structurer et de développer l'enseignement relatif aux droits de l'homme en fonction de la situation particulière de chaque pays;

7. *Note* l'importance particulière que revêtent, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique, les stages de formation et les ateliers ré-

gionaux et nationaux organisés en coopération avec les gouvernements, les organisations régionales et nationales et les organisations non gouvernementales, pour la promotion de l'enseignement pratique et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, et se félicite que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat accorde la priorité à l'organisation de ces activités;

8. *Prie* le Secrétaire général d'assurer au mieux le déploiement efficace des compétences et des ressources de tous les services intéressés du Secrétariat et de prélever sur les ressources disponibles, notamment sur le budget du Département de l'information du Secrétariat, des fonds adéquats pour mener à bien des activités d'information pratiques et efficaces sur les droits de l'homme, y compris celles qui sont prévues dans le programme de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme;

9. *Demande* au Centre pour les droits de l'homme, principal service du système des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'homme, de coordonner les activités de fond de la Campagne mondiale conformément aux directives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et d'assurer la liaison avec les gouvernements, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés pour ce qui est de l'organisation et de l'exécution des activités de la Campagne mondiale;

10. *Demande* au Département de l'information, responsable au premier chef des activités d'information, de coordonner les activités d'information de la Campagne mondiale et de promouvoir, en sa qualité de secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme;

11. *Souligne* qu'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information s'impose, notamment dans la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne mondiale, et qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion de l'information sur le droit humanitaire international, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'homme;

12. *Prie* le Secrétariat de tirer le meilleur parti possible, dans la mise en œuvre de la Campagne mondiale, de la collaboration des organisations non gouvernementales, notamment pour assurer la diffusion de documents relatifs aux droits de l'homme afin de faire prendre plus pleinement conscience à tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

13. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accorder, lors de sa quarante-sixième session, la priorité à l'examen de cette question, sur la base du rapport du Secrétaire général, en vue de formuler les principes directeurs quant aux buts et activités de la Campagne mondiale;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera au titre de la question intitulée « Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

³⁸ A/44/660 et Add.1.